

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 juin 2024
PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, BRUSILO Borys, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France

Etaient absents :

VASSEUR Florence, DUTEURTRE Jean-Philippe

Etaient représentés :

GINIER Céline donne procuration à LATIL Alexandre, PIGNOL Florian donne procuration à BANET Fabien, BRANSIEC Frédéric donne procuration à ARNAL Pierre, JAUDEL Sébastien donne procuration à REVEILLON Thierry

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 20 juin 2024 à dix-huit heures et trente-trois minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à la question de Mme Marie-France BILLO

Question de Madame Marie-France BILLO

« Suite à l'ordre du jour du 14 juin 2024, je souhaiterais avoir un complément d'information concernant le transfert à la communauté des communes de l'excédent du budget assainissement soit 305 571.21 €.

Est-ce qu'en cas de besoin, l'excédent du budget assainissement pourrait-être imputé à la section fonctionnement ? Etant donné, que cet excédent résulte de l'année 2023, pourquoi transférer cette somme cette année puisque la compétence de l'assainissement a été reprise par la communauté des communes le 1^{er} janvier 2024 ? »

Réponse de Monsieur le Maire

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a dissous le budget « assainissement » suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette même délibération prévoyait la reprise des résultats du budget annexe sur le budget principal.

Le transfert des excédents n'intervient qu'après négociations entre la commune et la CCGST. L'excédent d'investissement ne peut financer que des travaux et des dépenses réalisés sur cette même section.

Par conséquent, comme mentionné dans l'instruction M57, il est impossible de transférer des crédits en fonction de fonctionnement.

« L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. »

Les 305 571 € transférés serviront à des travaux pour la réhabilitation de la station du Vernet, la tranche optionnelle des regards et divers travaux inscrits dans le schéma directeur. Ces travaux seront supportés par la CCGST ce qui explique le transfert des excédents.

1. Apurement du compte 28088

La balance comptable du budget principal présente un solde débiteur de 269,87€ au compte 28088 sur la fiche PDLASST200000000000000003 suite à une erreur d'amortissement sur l'exercice 2014.

Pour donner suite à une demande du Service de Gestion Comptable de l'Estérel, et conformément à l'instruction comptable M57, ce compte doit être soldé.

Compte tenu de l'antériorité de cette opération, il est nécessaire de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire, conformément aux dispositions de la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs :

Débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 28088 « Amortissement autres immobilisations incorporelles ».

Bien que sans incidence sur les résultats du budget principal, les opérations de régularisations doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le solde débiteur de 269,87 € au compte 28088 ;
- **D'APPROUVER** que les sommes constituant le solde de ce compte ne peuvent être justifiées et/ou équilibrées compte tenu de l'ancienneté des écritures ;
- **D'AUTORISER** le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à régulariser ce compte par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et le crédit du compte 28088 « Amortissement autres immobilisations incorporelles ».

VOTE : à l'unanimité

2. Changement de nomenclature comptable passage de la M57 abrégée à la M57 développée

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 27 juillet 2023, délibération n°2023-07-27-02, afin d'opter à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024.

Or, après avoir testé la M57 abrégée et au vu de ses simplifications, Monsieur le Maire propose d'opter pour la nomenclature M57 développée dès le 1^{er} janvier 2025, nomenclature plus adaptée aux besoins de la collectivité.

L'organisme « satellite » de la commune, le CCAS appliquera également le référentiel M57 développée au 1^{er} janvier 2025.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le changement de la M57 abrégée à la M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget principal ainsi que pour le budget du CCAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité

3. Transfert excédent investissement du budget assainissement au budget de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exerce, par anticipation au titre de ses compétences supplémentaires, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Service public d'assainissement collectif » en application des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin, les résultats de ce syndicat ont été automatiquement transférés vers le budget annexe Assainissement collectif de la Communauté de Communes en application des articles L.5214-21 et L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes, le processus est différent. A la clôture du budget annexe Assainissement collectif, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont réintégrés dans leur budget principal. S'agissant d'un service public industriel et commercial, ces résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la commune concernée et de l'EPCI.

Dans ce contexte, afin de poursuivre le financement des investissements projetés sur la période 2024-2026, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a invité les communes à se positionner sur le transfert des résultats de clôture 2023 de leurs budgets annexes. Des réunions d'information et d'échanges se sont tenues, à la suite desquelles chaque commune a pu formuler sa position.

Au terme de ces négociations, compte tenu du souhait confirmé de certaines communes de conserver leurs excédents de fonctionnement en partie ou en totalité et dans une optique de juste équité entre toutes, le Bureau communautaire a proposé lors de sa séance du 29 avril 2024 que les communes transfèrent 100% de leurs résultats d'investissement. Les excédents de fonctionnement seront conservés en totalité par les communes, excepté pour Ramatuelle qui transférera les sommes nécessaires à la couverture du déficit d'investissement du budget annexe.

Pour la commune du Plan de la Tour, il en découle :

Le transfert à la CCGST de la somme de 303.571,21€ correspondant au résultat d'investissement 2023 du budget annexe ;

Le maintien dans le budget général de la commune de la somme de 2.225,86€ correspondant au résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe.

C'est pourquoi il convient, à présent, d'acter par des délibérations concordantes les termes de cet accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez relatives à la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023/06/21-11 du Conseil communautaire du 21 juin 2023 approuvant le transfert par anticipation de la compétence Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° N°2023/11/15-23 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 portant création d'une régie du service public de l'assainissement collectif dotée de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n° N°2023/11/15-24 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 portant création d'un budget annexe « Assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° 2023-12-14-19 du 14 décembre 2023 de la commune du Plan de la Tour décidant de la clôture du budget annexe « Assainissement collectif » au 31 décembre 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 du service de l'assainissement collectif de la commune du Plan de la Tour voté par délibération n° 2024-04-04-03 du 04 avril 2024 ;

Vu le compte administratif 2023 du service de l'assainissement collectif de la commune du Plan de la Tour voté par délibération n° 2024-04-04-04 du 04 avril 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif de la commune du Plan de la Tour à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune du Plan de la Tour et de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe Assainissement collectif de la commune du Plan de la Tour arrêtés comme suit :

Résultat de fonctionnement (002) : 2.225,86€

Résultat d'investissement (001) : 303.571,21€

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'APPROUVER** le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez de la totalité du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe communal comme précisé ci-dessous :

Résultat d'investissement 2023 : 303.571,21€

- **D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget principal de la commune de l'exercice 2024 au compte 1068,
- **DE DIRE** que dans la mesure où les excédents de fonctionnement resteront dans le budget principal de la commune, les non valeurs, les créances éteintes et les annulations afférentes

à la gestion du service Assainissement antérieurement au transfert de compétence seront pris en charge par la commune,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

4. Décision modificative numéro 1 budget commune 2024

Le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des besoins effectifs.

La décision modificative n°1 permet d'ajuster les crédits budgétaires.

En effet, il convient de prévoir l'acquisition de columbarium pour le cimetière.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2024, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses d'investissement :	00,00 €
Opération 31 (cimetière)	
Article 2131 : constructions bâtiments publics	+ 7.000,00 €
Opération 99 (Maison de santé)	
203 : frais d'études	- 7.000,00 €

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1.

VOTE : à l'unanimité

5. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » – ANNEE 2024

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 euros (mille deux cent euros) à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » pour l'organisation de la fête de la Saint-Pons et de la fête de l'âne.

Cette subvention permettra de financer les danseurs et musiciens du groupe de Grimaud et de restaurer toutes les personnes du groupe, les musiciens de l'association l'Escolo dei manteneire ainsi que les 25 bénévoles de la fête de l'âne, ce qui représente environ 80 à 90 personnes.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association précitée pour l'année 2024 pour un montant de 1200 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 2 abstentions (BERENGUIER Nicolas, BINET Marie)

6. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES » – ANNEE 2024

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1100 euros (mille cent euros) à l'association « LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES » pour l'organisation de la fête de l'âne.

Cette subvention permettra de rémunérer le Ranch de la Mène qui s'est déplacé pour l'évènement.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association précitée pour l'année 2024 pour un montant de 1100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » – ANNEE 2024

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500 euros (trois mille cinq cent euros) à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » pour l'exposition des structures monumentales et l'organisation de la fête de la Saint Pierre qui aura lieu fin juillet 2024.

Cette subvention permettra le financement de la sonorisation pour la démonstration de chorale du dimanche 28 juillet 2024 ainsi que le financement des différents supports de communication pour l'exposition des structures monumentales.

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association précitée pour l'année 2024 pour un montant de 3500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)

8. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Plan-de-la-Tour au titre de l'exercice 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune du Plan-de-la-Tour est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 61 800 euros, au titre de l'exercice 2024.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération n° 2023-12-14-21 du 14 décembre 2023, a accordé au CCAS une avance sur cette subvention, d'un montant de 20 000 euros.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 61 800 euros à la section de fonctionnement du CCAS pour son exercice 2024,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657363.

VOTE : à l'unanimité

9. Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Edouard LERUSTE

La municipalité a pour volonté politique de mettre tout en œuvre pour que la culture soit omniprésente au Plan de la Tour et sous toutes ses formes.

Aussi, la commune accueillera au cœur du village du 24 juin au 30 septembre 2024 l'artiste-sculpteur-designer français Edouard LERUSTE qui va exposer pour la première fois, 12 œuvres monumentales.

Cet artiste qui a anobli l'acier en lui insufflant des formes contemporaines et oniriques propose des œuvres non conformistes en acier oxydé.

Ces œuvres révèlent une compréhension aiguisée des lignes, des angles et des courbes qui interagissent pour créer des compositions harmonieuses.

Pour ce faire, une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable devra être conclue selon les modalités décrites ci-après.

Ladite convention sera accordée pour la période du 24 juin au 30 septembre 2024. Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface de 1m² chacun et se situent rue Cardenille, Place du Maréchal Foch, Boulevard Maréchal Gallieni D 74, Avenue du Général Leclerc D 44, Place Clemenceau, Rue du Clocher, Place des Anciens Combattants d'Afrique, Rue Frédéric Mistral D74.

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance, d'un montant de 2,50 euros le ml, conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative aux tarifs communaux.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Edouard LERUSTE dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

10. Adoption d'un fonds de concours au profit de TE83 - SYMIELEC pour les travaux EP du piétonnier RD44

La commune a sollicité TERRITOIRE D'ENERGIE 83 – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) pour une extension du réseau d'éclairage public le long de la RD 44, dans le cadre des travaux de création d'un cheminement piétonnier entre la cave coopérative et le hameau du Préconil.

Le projet a été défini par TE83 et validé par la commune.

Les travaux consistent essentiellement en la réalisation de fouilles, la fourniture et le déroulage de câble BT (basse tension), la fourniture, la pose et le raccordement de 15 candélabres.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 – SYMIELEC peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux (projet n°5769 dénommé « EP RD 44) est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 62 500,00 €HT soit 75 000,00 €TTC.

Le financement TE83 – SYMIELEC au titre de la transition énergétique est de 12 500,00 €.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération à la charge de la commune (subventions et participations de TE83 – SYMIELEC déduites) et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 37 500,00 € (62 500 – 12 500) x 75%

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DECIDER** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec TE83 – SYMIELEC d'un montant de **37 500,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 – SYMIELEC réalisée à la demande de la commune.
- **DE PRECISER** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes, réalisé par TE83 – SYMIELEC en fin de chantier servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.
Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande annexé à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

11. Adoption d'un fonds de concours au profit de TE83 - SYMIELEC pour les travaux EP du parking de la Plane

La commune a sollicité TERRITOIRE D'ENERGIE 83 – SYMIELEC (TE83 – SYMIELEC) pour une extension du réseau d'éclairage public au niveau du parking de la Plane.

Le projet a été défini par TE83 et validé par la commune.

Les travaux consistent essentiellement en la réalisation de tranchées pour l'extension du réseau de distribution d'électricité, la fourniture et le déroulage de câble BT (basse tension), la fourniture, la pose et le raccordement de 5 candélabres.

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE83 – SYMIELEC peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux (projet n°5857 dénommé « EP Parking de la Plane) est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération.

Le montant prévisionnel des travaux est de 36 666,67 €HT soit 44 000,00 €TTC.

Le financement TE83 – SYMIELEC au titre de la transition énergétique est de 7 340,00 €.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% du montant HT de l'opération à la charge de la commune (subventions et participations de TE83 – SYMIELEC déduites)

et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 21 995,00 € (36 666,67 – 7 340) x 75%

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DECIDER** de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec TE83 – SYMIELEC d'un montant de **21 995,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 – SYMIELEC réalisée à la demande de la commune,
- **DE PRECISER** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes, réalisé par TE83 - SYMIELEC en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.
Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bon de commande annexé à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

12. Adhésion de compétence à TE83 - SYMIELEC (commune de MONTFERRAT)

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83 – SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 04/04/2024 pour acter cette adhésion.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83 – SYMIELEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : à l'unanimité

13. RODP 2024 du réseau de transport et distribution d'électricité

Conformément aux dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit chaque année de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie réglementaire du CGCT.

Par application du décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l'article R.2151-1 du CGCT, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Le montant de la RODP dépend de la strate de population à laquelle appartient la commune. Pour les communes entre 2001 et 5000 habitants, le mode de calcul du Plafond de la Redevance 2024 (PR 2024) est le suivant : $PR\ 2024 = (0.183 \times population - 213) \times 1.5617$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE CALCULER** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 soit 3 113 habitants ;
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% (ou en multipliant par le coefficient 1.5617) applicable à la formule de calcul ;
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont le montant est arrêté à la somme de 557 € au titre de l'année 2024.

VOTE : à l'unanimité

14. RODP pour les chantiers provisoires

Les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- **DE FIXER** le mode de calcul de ladite redevance, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE : à l'unanimité

15. Convention triennale de partenariat 2024-2026 relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de police et les unités de gendarmerie sont parfois appelés à intervenir auprès des personnes en détresse sociale. La présence d'un intervenant social en commissariat ou en gendarmerie, au sein même des locaux des forces de sécurité, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement pour le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant et répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

A la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc..) les missions confiées à l'ISCG sont déclinées selon trois axes :

- accueil des personnes majeures ou mineures en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- orientation et conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires, protection de l'enfance, ...).

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales, dix communes du Golfe de Saint-Tropez et Monsieur le Président de l'association CIDFF83 ont convenu de créer un poste d'intervenant social porté par le CIDFF83, au travers d'une convention de partenariat et de financement triennale 2024-2026.

L'association CIDFF83 est l'employeur de l'intervenant social et, à ce titre, assurera le paiement du salaire, dont le coût s'élève à 58 000 euros par an.

Les participations annuelles des financeurs sont fixées comme suit :

Poste d'ISCG de la compagnie de GASSIN/GOLFE DE SAINT-TROPEZ	
ETAT	17 800,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	15 000,00 €
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	9 000,00 €
COMMUNES DE Cavalaire, Cogolin, Grimaud, Sainte-Maxime (plus de 4000 hbts)	2 400,00 € chacune
COMMUNES DE Gassin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez (1 500 à 4 000 hbts)	1 100,00 € chacune
TOTAL	58 000,00 €

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat 2024-2026 relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Gassin ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 100 euros à l'association CDIFF83 pour l'année 2024 et d'autoriser son versement.

VOTE : à l'unanimité

16. Convention avec l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête famille 2025

Tous les dix ans environ, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) associe au recensement de la population une enquête sur le thème des familles, menée auprès d'un large échantillon de personnes recensées. La dernière édition de l'enquête a eu lieu en 2011. La prochaine aura lieu en 2025.

L'enquête Familles vise à mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées).

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la collectivité.

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la loi n°51-771 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Vu le projet de convention qui décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025.

Considérant que, pour le bon déroulement de l'enquête Familles du 16 janvier au 15 février 2025, les engagements mutuels de L'INSEE et de la Commune du Plan de la Tour doivent être formalisés par une convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

VOTE : à l'unanimité

17. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie B des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} au 7 juillet 2024,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024,

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Information au Conseil Municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

N° de décision	Intitulé	Date
575	Demande de subvention au titre du Fonds d'initiative cantonale (FIC) du Conseil départemental du Var pour la réfection du logement social au 15 rue de l'Horloge	08/04/2024
576	Demande de subvention au titre de l'Axe 3 du Conseil départemental pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles	08/04/2024
577	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 au Syndicat Mixte du Massif des Maures	03/04/2024
578	Supports de communication (magazine trimestriel)	09/04/2024
579	Demande de subvention au titre de l'investissement PIAJE et FME pour les MAM et EAJE pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles	19/04/2024

580	Demande de subvention au titre des fonds de concours 2023-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit des communes membres pour la création d'une Maison d'assistantes maternelles	06/05/2024
581	Mise à disposition d'un local communal pour la permanence d'un médiateur	26/04/2024
582	Modification n°5 du marché public de vidéoprotection-Fixation d'un nouveau prix	02/05/2024
583	Modification n°6 du marché public de vidéoprotection-Augmentation du montant maximum de commandes pour la reconduction n°2	02/05/2024
584	Demande de subvention auprès de la FNCCR au titre du Fonds Chêne 3 ACTEE pour la réalisation d'un SDIE sur 15 bâtiments communaux	13/05/2024
586	Demande de subvention pour l'équipement vestimentaire des nouveaux membres bénévoles du CCFF et de la RCSC pour l'année 2024	16/05/2024
587	Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024 du Département du Var pour l'acquisition de deux radars pédagogiques	21/05/2024
588	Etude de faisabilité pour un projet de production photovoltaïque en autoconsommation collective	28/05/2024
589	Portant sur la désignation d'un avocat dans le cadre d'une requête contre une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne relais	28/05/2024
590	Contrat de prestations concernant l'assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols	10/06/2024

Information au Conseil Municipal sur les décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. (Jointes en annexes).

Questions de Monsieur Thierry REVEILLON

1- Pouvez-vous nous rappeler les délégations des maires adjoints ?

Réponse de Monsieur le Maire

Pour rappel Monsieur REVEILLON les délégations des maires adjoints sont les suivantes :

- Monsieur Alexandre LATIL, délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la sécurité
- Monsieur Gérald OLIVIER, délégué aux travaux, à l'urbanisme, aux hameaux et PPRIF
- Madame Aline CHARLES, déléguée à l'environnement, à l'agriculture et aux forêts
- Monsieur Fabien BANET, délégué au tourisme, au développement économique, développement numérique et communication
- Madame Annick VERGOZ, déléguée aux sports, à la culture et à la vie associative.

2- Pouvez-vous nous donner la liste des procédures en cours ?

Réponse de Monsieur le Maire

Votre question Monsieur REVEILLON, ne faisant mention d'aucun type de procédure, nous avons pensé que vous souhaitiez la liste des procédures contentieuses en cours, qui sont les suivantes :

- Commune du Plan de la Tour/BERENGUIER-TISSOT-DEBRAS-GRILLET devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence (concernant la volonté de Mme BERENGUIER de donner tous ses biens à la commune),
- Commune du Plan de la Tour/MOURA GUERREIRO Jessica devant le Tribunal Administratif de Toulon (concernant un indu réclamé par la commune),
- Commune du Plan de la Tour/PIRES devant le Tribunal Administratif de Toulon (concernant la demande d'abrogation effectuée par les époux PIRES de l'arrêté du 12 octobre 2009 de refus de permis de construire),
- Commune du Plan de la Tour/Eric SAURIN devant le Tribunal Administratif de Toulon (concernant la DP de l'antenne FREE aux Gorgues).

Si vous attendiez autre chose, je vous invite à me le préciser par écrit afin que nous vous apportions la réponse dans les meilleurs délais.

3- Dans le cadre de notre droit à l'information et à la communication tant en qualité d'administré mais aussi en qualité de conseiller municipal, je sollicite la communication des documents suivants :

- Le dossier complet concernant le projet de la maison médicale,
- Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la maison d'assistantes maternelles intégrant le programme,
- Le procès-verbal d'ouverture des plis,
- Le rapport d'analyse des offres.

Je vous prie de bien vouloir trouver me préciser les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, je me réserve le droit de saisir la commission d'accès aux documents administratifs en cas de défaut ou de manquement à la satisfaction de ce droit à communication.

Réponse de Monsieur le Maire

Nous avons bien pris note de votre demande de communication de documents et nous y répondrons dans le délai imparti, à savoir 1 mois.

Toutefois vous souhaitez avoir communication :

- Du dossier complet concernant le projet de la maison médicale. Qu'entendez-vous par « dossier complet » ? Le permis de construire ? A ce jour, le permis de construire n'est pas déposé. La demande de consultation doit intervenir entre la décision accordant le permis de

construire et la date d'achèvement des travaux. Pour information, la liste des PC accordés est affichée à l'accueil de la mairie, avec une mise à jour tous les lundis. Une fois accordé le permis de construire pour la maison de santé sera consultable en mairie, aux heures d'ouverture, après demande de rendez-vous auprès du service de l'urbanisme. Le PC sera bien sûr affiché conformément à la réglementation en vigueur.

S'il s'agit de documents préparatoires au permis de construire, le livre III du code des relations entre le public et l'administration ne fait pas obligation à l'administration de communiquer des documents qui sont préparatoires à une décision tant que celle-ci n'est pas prise.

- Du marché de maîtrise d'œuvre concernant la MAM intégrant le programme ainsi que du procès-verbal d'ouverture des plis et du rapport d'analyse des offres.

Les documents composant la procédure de passation deviennent communicables à toute personne qui en fait la demande, une fois le marché signé. A ce jour, le marché public de maîtrise d'œuvre n'est toujours pas signé.

Dès la signature du marché, prévue 1^{ère} quinzaine de juillet, les documents seront consultables en mairie, aux heures d'ouverture, après rendez-vous pris auprès du service de la commande publique.

Une copie des documents peut également être transmise sur demande avec application des coûts de reproduction en vigueur.

Je vous demande d'être plus précis dans votre demande de communication de documents en identifiant précisément le document administratif que vous souhaitez consulter et vous invite à reformuler de manière explicite et par écrit votre demande.

Enfin, pour gouverner, sachez qu'en application des articles L.330 et R.330-2 du CRPA (code des relations entre le public et l'administration), seules les communes de 10 000 habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs. Par conséquent, la commune du Plan de la Tour n'en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h30**.

Le Maire,

Laurent GIUBERGIA



La secrétaire de séance

Aline CHARLES

